

N° 195

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 décembre 2009

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

présentée en application de l'article 34-1 de la Constitution,

*relative à la conférence de réexamen
du **Traité de non-prolifération nucléaire,***

Par Mme Michelle DEMESSINE, MM. Michel BILLOUT, Robert HUE, François AUTAIN, Mmes Éliane ASSASSI, Marie-France BEAUFILS, Nicole BORVO COHEN-SEAT, Annie DAVID, M. Jean-Claude DANGLLOT, Mme Évelyne DIDIER, MM. Guy FISCHER, Thierry FOUCAUD, Mmes Brigitte GONTHIER-MAURIN, Gélita HOARAU, Marie-Agnès LABARRE, M. Gérard LE CAM, Mmes Josiane MATHON-POINAT, Isabelle PASQUET, MM. Jack RALITE, Ivan RENAR, Mmes Mireille SCHURCH, Odette TERRADE, MM. Bernard VERA et Jean-François VOGUET,

Sénateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans son discours de Prague du 5 avril 2009, le président des États-Unis d'Amérique a remis le désarmement au cœur du débat international en relevant que « *la menace d'une guerre nucléaire globale a diminué, mais le que le risque d'une attaque nucléaire a crû* ».

Partant de ce constat, il a appelé à un nouvel effort en faveur du désarmement et a fait adopter à New York, le 24 septembre 2009, une résolution approuvant, à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies, la nécessité de construire un monde totalement dénucléarisé.

Les déclarations et les prises de position du président Obama ont suscité, dans la communauté internationale, un grand espoir pour relancer le processus de désarmement multilatéral contrôlé qui est en panne.

L'exigence récurrente de promouvoir un monde dépourvu d'armes nucléaires connaît ainsi un regain d'actualité à l'approche de la conférence d'examen du traité de non-prolifération (TNP) qui aura lieu au printemps prochain.

Tous les cinq ans, ce traité entré en vigueur le 5 mars 1970 pour une durée initiale de 25 ans, faisait l'objet d'une réunion portant sur son contenu et sur sa durée. Le traité ayant été prorogé pour une durée indéfinie lors de la conférence de 1995, les nouvelles conférences ne traitent plus désormais que de son contenu.

Il faut malheureusement reconnaître que le TNP, seul instrument de lutte contre la prolifération nucléaire, a fait la démonstration de son inefficacité.

En distinguant les États dotés d'armes nucléaires des États non dotés, ce traité a, de fait, autorisé cinq états à détenir des armes nucléaires. Il a ainsi créé une inégalité douloureusement ressentie par des pays revendiquant eux aussi une protection et l'accès à un certain niveau de puissance, alors que les États-Unis et la Fédération de Russie détiennent à eux seuls 90 % des ogives nucléaires.

Initialement conçu pour garantir un équilibre entre les États détenteurs et les États dépourvus d'armes nucléaires, le TNP a été impuissant à empêcher un déséquilibre qui s'est accentué au fil des années.

Battu en brèche par la Corée du Nord, contourné par l'Iran, compromis par l'accession à la bombe de l'Inde et du Pakistan, le régime de non-prolifération instauré par le TNP risque aujourd'hui de perdre sa crédibilité et sa légitimité.

Il y a donc urgence à redonner vie au TNP pour relancer le processus de désarmement nucléaire.

Il faudrait pour cela adapter ses règles au nouvel ordre international en palliant ses insuffisances par un calendrier contraignant et des mesures concrètes.

Notre pays, après avoir pris au cours des dernières années, unilatéralement, de nombreuses mesures de désarmement nucléaire, pourrait à nouveau jouer un rôle dynamique et majeur lors de la prochaine conférence de révision du TNP.

Ainsi la France ne pourrait-elle pas, lors de cette conférence, s'inspirer du vœu adopté en septembre 2009 par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans lequel elle s'était prononcée en faveur d'une *Convention d'élimination totale des armes nucléaires* qui poserait, de façon contraignante, des étapes et des dates butoir ?

Notre pays pourrait également s'appuyer sur le vote du Parlement européen du 26 avril 2009 qui, déjà, proposait une convention de ce type.

En conséquence, les auteurs de cette proposition demandent au Sénat d'adopter la résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

- ① *Le Sénat,*
- ② *Vu l'article 34-1 de la Constitution,*
- ③ *Vu les articles 1er à 6 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,*
- ④ *Vu le chapitre VIII bis du Règlement du Sénat,*
- ⑤ *Considérant,* que dans son discours de Prague du 5 avril 2009, le président des Etats-Unis d'Amérique avait remis le désarmement au cœur du débat international en relevant que « *la menace d'une guerre nucléaire globale a diminué, mais le que le risque d'une attaque nucléaire a crû* ».
- ⑥ Partant de ce constat, il avait alors appelé à un nouvel effort en faveur du désarmement et fait adopter à New York le 24 septembre 2009 une résolution approuvant, à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité des Nations-Unies, la nécessité de construire un monde totalement dénucléarisé.
- ⑦ *Considérant,* que les déclarations et les prises de position du président Obama avaient suscité, dans la communauté internationale, un grand espoir pour relancer le processus de désarmement multilatéral contrôlé qui est en panne, et que l'exigence récurrente de promouvoir un monde dépourvu d'armes nucléaires connaissait ainsi un regain d'actualité à l'approche de la conférence d'examen du traité de non-prolifération (TNP) qui aura lieu au printemps prochain,
- ⑧ *Considérant,* que le TNP, initialement conçu pour garantir un équilibre entre les Etats détenteurs et les Etats dépourvus d'armes nucléaires, avait été impuissant à empêcher un déséquilibre qui s'est accentué au fil des années en créant une inégalité douloureusement ressentie par des pays revendiquant eux aussi une protection et l'accès à un niveau de puissance important,
- ⑨ *Estime* que pour relancer le processus de désarmement nucléaire, il y a urgence à redonner vie au traité de non prolifération nucléaire en adaptant ses règles au nouvel ordre international et en palliant ses insuffisances par un calendrier contraignant et des mesures concrètes, dont le but ultime serait la signature d'une convention d'élimination totales des armes nucléaires.